

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-9

Objet : Élection du maire

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 11h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Lucien PIRON,

Présidence :

Monsieur Lucien PIRON

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Marie-Pierre FILY, Lucien PIRON, Florence ABIVEN, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Nora FALK, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Chaineze LAABOULI-JAKOUM, Florian SORIN, Othman ERRAFYQY, Fouzi BENTALEB, Véronique BRUNATI, Mimouna SARAMBOUNOU.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Fiona HUGO représentée par Catherine CHABAY
Ayoub CHENNOUFI représenté par Pierre BASDEVANT

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Pierre-Jean TISSERAND, Léo BAZIN, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20260326-2026-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

2026-9

Objet : **Élection du maire**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales disposant que la ou le maire est élu.e parmi les membres du conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'élection de la ou du maire au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la séance au cours de laquelle est élu.e la ou le maire est présidée par la doyenne ou le doyen d'âge du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-1249 du 22 décembre 2015, qui prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12, et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre III du présent titre* » ;

Considérant qu'il est procédé à l'élection de la ou du maire de Trappes,

Considérant que l'élection de la ou du maire doit se dérouler au scrutin uninominal secret ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant que la séance est présidée par **Monsieur Lucien PIRON**, doyen d'âge du conseil municipal,

Considérant les candidatures présentées pour l'élection de la ou du maire sont ;

- **Madame Dalale BEHLOUT**
- **Monsieur Ali RABEH**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 39
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 36
- f. Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Madame Dalale BEHLOUT : 5 voix
- Monsieur Ali RABEH : 31 voix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20260326-2026-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Résultat élection à bulletin secret

- Dalale BELHOUT : 5 voix
- Ali RABEH : 31 voix
- Votes blancs : 3

Article unique : à l'issue du scrutin au premier tour, **Monsieur Ali RABEH**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire de Trappes.

Monsieur Ali RABEH prend immédiatement la présidence de la séance.

Pour extrait conforme,

Ali RABEH

Maire

26 MARS 2026

Ali RABEH

Maire de Trappes



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20260326-2026-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026